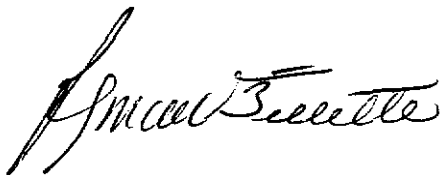


MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-SUR-RICHELIEU

MÉMOIRE SOUMIS AU BAPE
DANS LE CADRE DES AUDIENCES PORTANT SUR
LE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LA PRODUCTION PORCINE AU QUÉBEC



M. RAYMOND BILLETTE
MAIRE

AVRIL 2003

Madame la présidente,
Messieurs les commissaires,

Saint-Antoine-sur-Richelieu, membre de l'Association des plus beaux villages du Québec, occupe un territoire de 66 km², dont plus de 98% est protégé par décret et dévolu à des usages agricoles. La population de la municipalité est de 1550 personnes, répartie à peu près également entre milieu agricole et noyau villageois, et nous sommes situés à moins de 40 minutes de la ville de Montréal. Les principales activités agricoles retrouvées chez nous sont les grandes cultures, les fermes laitières (quelques unes possèdent 100 unités animales et plus), ainsi qu'à plus petite échelle, bergeries et élevage de pintades. La cohabitation entre producteurs agricoles et résidents pouvait certainement, jusqu'à présent, être qualifiée d'harmonieuse.

Le Conseil municipal tient cependant à soumettre un mémoire au BAPE sur le développement durable de la production porcine au Québec, car nous avons été directement touchés par le problème en 2002. Étant une petite municipalité, nous n'avons ni les moyens ni la prétention de vous présenter une étude exhaustive ou des conclusions développées, mais nous tenterons plutôt de vous exposer notre situation et certaines avenues de solutions.

Le développement durable implique par définition l'acceptabilité sociale. Lorsque, au printemps 2002, un projet de porcherie a été soumis à la municipalité, un groupe de citoyens s'est organisé, nommément le Comité de protection de l'environnement de Saint-Antoine-sur-Richelieu. Ce comité a fait circuler une pétition contre l'implantation de méga-porcheries sur le territoire de la municipalité. En quelques semaines, plus de 1100 signatures ont été recueillies...

La pétition a été remise au gouvernement provincial, jointe à la demande d'un moratoire d'au moins deux ans sur l'émission de nouveaux permis de construction de porcheries et la tenue d'une enquête du BAPE. «Il faut que le *droit de produire* cesse de surpasser les droits collectifs et individuels». C'est effectivement ici que le bât blesse le plus profondément : l'inexistence du pouvoir démocratique face au droit de produire et à la protection légale quasi intégrale qu'ont présentement les producteurs agricoles.

Des frictions sociales sont apparues, des voisins ne se parlent plus, des enfants se sont fait agresser verbalement à l'école, des gens, en pleurant, ont mis en vente et quitté précipitamment leur propriété, des agents d'immeubles se sont inquiétés des répercussions sur le marché de la revente, une rancune et une incompréhension mutuelle se sont installées entre certains producteurs agricoles et résidents, etc. Tout ça avant une seule pelletée de terre! La municipalité a été sauvée in extremis par le moratoire, mais tous savent que la question n'est pas résolue et qu'on peut seulement

parler d'une pause, comme le disait le ministre André Boisclair, si des modifications significatives ne sont pas apportées au système.

Le Conseil municipal, pour sa part, a tenté de dégager une quelconque marge de manœuvre, pour finalement confirmer son impuissance à réglementer l'implantation des porcheries sur son territoire. Tant d'articles de lois sont accompagnés de la mention «ne peut viser les activités agricoles au sens de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*»!

Il faut de plus réaliser que toute réglementation municipale locale touchant le zonage doit être soumise à la MRC, après avoir été étudiée par le CCA (Comité consultatif agricole) et le CCRA (Comité consultatif régional d'aménagement). Le rôle de ces comités est censé être consultatif et le Conseil des maires à la MRC devrait avoir l'autorité finale. Cependant, lorsque le CCA est défavorable à une résolution ou une réglementation que la MRC adopte, l'UPA fait pression sur la CPTAQ et, quelques fois, des décisions conformes en tous points aux objectifs locaux et régionaux sont renversées au niveau provincial.

À de multiples reprises, le monde agricole a souligné que seuls 2% du territoire du Québec étaient propices à l'agriculture. Le problème, c'est que les zones urbaines (incluant les zones résidentielles des petites communautés) occupent le même territoire, si l'on se fie au ministère des Ressources naturelles! Est-il logique, dans une démocratie, que moins de 50 000 personnes contrôlent l'utilisation de la majorité du territoire occupé par plus de 7 000 000 d'individus, sans droit de regard par ces derniers? La campagne, le monde rural, ce n'est plus seulement l'agriculture, d'ailleurs le secteur agricole n'est plus en mesure à lui seul de maintenir en vie les communautés rurales.

De plus, dans notre cas, ces projets de fermes industrielles menacent les infrastructures municipales et l'approvisionnement en eau sur certaines parties du territoire de la municipalité, donc mettent en risque la sécurité des gens et des biens. Il faudrait investir de façon massive dans le système de distribution de l'eau, et ce serait à l'ensemble des citoyens de payer, au bénéfice de deux ou trois producteurs? La circulation des véhicules lourds est la principale cause de détérioration de la chaussée de nos routes et de nos rangs. N'est-il pas connu en effet qu'un passage de camion occasionne autant de dommages que celui de quelques centaines de voitures? Pourtant, l'UPA fait pression sur les municipalités rurales afin de désengager financièrement les agriculteurs de grands pans de services municipaux, présentement taxés selon la valeur foncière. Pourquoi? Parce que la valeur des terres agricoles a doublé...

À tout cela s'ajoute l'inquiétude des citoyens face à l'impact sur la santé et l'environnement des pratiques agricoles liées à la production porcine telle que nous la connaissons présentement. La pression exercée sur le prix des terres favorise le déboisement, ceci non seulement affectant les cours d'eau, la faune et la flore, mais aussi le paysage. Notons que la superficie boisée de la municipalité est de moins de 13%, dont une certaine portion seulement est protégée au Schéma d'aménagement de la MRC. Additionnons le fait que les terres de la Vallée-du-Richelieu sont celles affichant le déficit le plus élevé en phosphore du territoire couvert par la fédération de l'UPA de Saint-Hyacinthe (-23.12 kg P₂O₅/ha), et que c'est aussi ici que le nombre d'unités animales à l'hectare est le plus faible (0,22).

Est-ce que cela justifiera de couvrir notre territoire de porcheries à la fin du moratoire? On entend souvent dire que les citoyens devraient retourner en ville s'ils ne sont pas capables de supporter les impacts des activités agricoles autour de chez eux, à la campagne. Peut-on rappeler que ce sont les producteurs agricoles eux-mêmes qui ont vendu une partie de leur terre ou même construit une seconde maison pour la revendre, dans le passé? Les méthodes de production ont dramatiquement changé, la législation actuelle ne peut plus, à notre avis, répondre aux besoins et aux inquiétudes de la majorité de notre population.

En conséquence, pour assurer le développement durable de la production porcine, il faut à notre avis :

- Maintenir le moratoire en vigueur tant que l'évaluation du modèle actuel de production porcine n'est pas complétée et qu'entre autres soient réellement pris en compte l'impact sur la santé humaine, les coûts environnementaux et l'effet sur la valeur foncière des propriétés touchées;

- Redonner un véritable pouvoir de réglementation aux municipalités locales sur le territoire et les activités agricoles, entre autre par la voie de consultations publiques et d'approbations des projets par les citoyens. Nous parlons bien ici de municipalités locales et non régionales (MRC), car l'importance des enjeux au niveau local risque de n'être pas bien saisie au niveau régional, surtout quand une ville centre existe, peu touchée par la problématique agricole. La municipalité locale devrait par exemple pouvoir réglementer les types d'élevage (litière ou lisier), leur taille, les modes d'atténuation des nuisances, etc.;

- Rendre les producteurs agricoles passibles de poursuites pour non respect de la loi, au même titre que les autres types d'entreprises, car si le modèle ne change pas, il ne s'agit plus d'agriculture mais bien d'industrie, et alors le même traitement juridique, les mêmes obligations devraient s'appliquer dans les deux cas;

- S'assurer de la cohérence entre la gestion par bassin versant prônée par la *Politique Nationale de l'eau* et le mode de production porcine proposé.

Nous ne prétendons pas détenir la vérité, mais il est certain que la cohabitation entre agriculteurs et non-agriculteurs ne sera pas améliorée sans changement à la situation actuelle. Les frictions ne feront que s'accroître, les régions continueront sans aucun doute à se vider, même si le gouvernement souhaite le contraire par le biais de la Politique de la ruralité et des velléités de décentralisation...